



# Arrêté municipal

## *Interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du cross du Creux de l'Enfer*

### **Rue du Processionnal, Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du comté des fêtes de Mignovillard, en date du 23 août 2023, qui organise une manifestation sportive, dite « cross du Creux de l'Enfer » le dimanche 27 août 2023 à la salle des sports et ses abords, situés rue du Processionnal à Mignovillard,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation susmentionnée et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Processionnal à Mignovillard,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans la rue du Processionnal, le dimanche 27 août 2023 de 8h à 13h. Seuls seront admis à circuler et à stationner les véhicules des riverains, des services publics et de secours, ainsi que ceux des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition des pétitionnaires par la Commune de Mignovillard. Les pétitionnaires sont chargés de sa mise en place et de son retrait dans les conditions et horaires fixés par le présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1 500 €), conformément à l'article R. 116-2 du code de la voirie routière ou dans les conditions prévues par l'article L. 521-3 du code de la justice administrative.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le président du Département du Jura.

Mignovillard, le 24 août 2023

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

